



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**LE CONSEIL NATIONAL  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

## **Avis du Conseil national de la transition écologique rendus en 2024**

**Délibération 2024-01** : Avis portant sur le projet de loi relatif à la souveraineté énergétique de la France

**Délibération n°2024-02** : Avis sur le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie et de Stratégie de développement des mobilités propres



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**LE CONSEIL NATIONAL  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

**Délibération 2024-01 : Avis portant sur le projet de loi relatif à la souveraineté énergétique de la France**

Adopté le 19 janvier 2024,

Le Conseil national de la transition écologique,

Saisi par Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour donner un avis sur le projet de loi relatif à la souveraineté énergétique de la France,

**A titre introductif,**

1. Attend une prochaine saisine sur la stratégie française énergie-climat qui s'appuiera sur l'ensemble des quatre piliers portés par le gouvernement : sobriété, efficacité énergétique, énergies renouvelables, production d'électricité d'origine nucléaire, pour atteindre la neutralité carbone et assurer la sécurité des approvisionnements ;
2. Regrette une nouvelle fois les délais contraints de saisine du CNTE sur ce projet de loi, et plus particulièrement le retrait tardif du titre programmatique, qui nuit à la qualité du dialogue démocratique au sein du Conseil et s'interroge quant à l'urgence de la saisine ;
3. S'étonne de l'envoi en deux parties du projet de loi au Conseil, et regrette ainsi l'absence d'analyse approfondie du Conseil des titres III et IV ;
4. Sera vigilant à la méthode de concertation qui sera mise en œuvre pour définir les objectifs énergétiques et climatiques, et veillera à ce qu'elle permette l'exercice d'un dialogue démocratique sur une loi de programmation ;
5. Demande la présentation d'un calendrier de travail sur l'élaboration de la programmation énergie-climat ;

**Concernant le titre II,**

6. Se félicite des propositions relatives à l'information et à la protection du consommateur, domestique et non domestique, lors de la souscription, du renouvellement ou d'une modification d'un contrat de fourniture d'énergie, et attire l'attention sur la nécessité de préserver la sécurité des contrats ;

7. Salue l'extension du TRVE (tarif réglementé de vente d'électricité) à l'ensemble des TPE (très petites entreprises) (article 5) ;
8. Regrette que l'étude d'impact ne détaille pas suffisamment les effets des dispositions relatives à la protection du consommateur sur les entreprises et les collectivités ;
9. Propose que l'ensemble des dispositions prévues aux articles 3 et 4 soient applicables aux TPE, quelle que soit la puissance souscrite ;
10. Souhaite que la gouvernance de la Commission de régulation de l'énergie, soit le collège des commissaires, intègre une représentation des salariés désignée par les organisations syndicales représentatives ;

**Concernant le titre III,**

11. Prend acte de la réforme du marché de l'électricité, telle qu'envisagée, qui induit une évolution vers un mécanisme fondé sur le marché ; et rappelle la nécessité de s'inscrire dans un cadre beaucoup plus large avec la mobilisation des différents leviers permettant d'apporter plus de visibilité sur un coût complet d'accès à l'électricité compétitif pour les consommateurs domestiques et non domestiques, le respect d'un espace concurrentiel et le financement des investissements de renouvellement du parc nucléaire ; certains considèrent qu'il faut sortir de la vision ultralibérale afin de construire une vision de long terme assurant la sécurité des approvisionnements et la neutralité carbone ;
12. S'interroge sur l'impact financier pour le consommateur (y compris les entreprises de toutes tailles et tous les contribuables) de la réforme du marché de l'électricité et des investissements nécessaires à la construction de nouveaux réacteurs nucléaires ;
13. Attire l'attention sur le risque que la non-maîtrise des coûts d'investissements, dus à des retards pris inhérents aux risques industriels, soit endossée systématiquement par les consommateurs ;
14. Si le nouveau mécanisme de marché de l'électricité s'inscrit dans un marché européen de l'énergie et paraît conforme aux règles de concurrence, demande que les règles de redistribution soient précisées avec des priorités accordées à la prise en charge de la précarité énergétique des ménages concernés et à la réindustrialisation ;
15. Certains déplorent l'absence de prise en compte du revenu ou de la situation socio-économique des ménages dans le dispositif « versement universel nucléaire », qui induit un subventionnement de la consommation énergétique des ménages plus aisés alors qu'ils représentent les plus gros consommateurs d'énergie, ainsi que l'absence de seuil au-delà duquel la minoration universelle au titre de la compétitivité du parc nucléaire ne serait plus applicable, ce qui permettrait d'encourager la sobriété et la maîtrise des consommations énergétiques, en complément des politiques publiques d'accompagnement existantes (chèque énergie, tarifs sociaux, etc.) ; d'autres estiment que tous les consommateurs doivent pouvoir bénéficier du versement universel nucléaire, sans préjudice de tarifications incitatives pour favoriser la flexibilité de la consommation et l'accompagnement des ménages les plus précaires par des tarifs sociaux, ou autres politiques publiques (chèques énergie , etc.) ;

#### Concernant le titre IV,

16. Certains s'étonnent de la volonté du gouvernement de légiférer par ordonnance concernant les concessions hydroélectriques, élément essentiel de la souveraineté énergétique, et suggèrent l'examen d'un projet de loi à part entière sur ce sujet ;
17. Salue la volonté du gouvernement de sortir de l'impasse sur le volet hydroélectrique, afin de libérer l'investissement sur un secteur essentiel à la souveraineté énergétique, et appelle l'attention du gouvernement sur la prise en compte des enjeux de biodiversité et de continuité écologique.

#### Résultats détaillés du vote de l'avis

« Pour » : 25 votes	ADF (2) CFDT (2) CFTC (1) CFE-CGC (1) MEDEF (3) CPME (2) U2P (1) LPO (1) FNE (1)	Surfrider (1) FNH (1) WWF (1) RAC (1) CFEEDD (1) CNAJEP (1) FNPF (1) Assemblée Nationale (3) Sénat (1)
« Abstention » : 9 votes	AMF (2) CGT (2) FO (2)	FNSEA (2) UNAF (1)
« Contre » : 0 vote		
N'ont pas pris part au vote	Régions de France (2) Intercommunalités de France (2) Amis de la Terre (1) H&B (1) UFC Que Choisir (1)	CLCV (1) ESS France (1) FNC (1) Sénat (2) Parlement Européen (2)

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable.



Délibération n°2024-02 : avis sur le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie et de Stratégie de développement des mobilités propres

Adopté le 12 décembre 2024

Le Conseil national de la transition écologique (CNTE),

Saisi par la Ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, pour donner un avis sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la Stratégie de développement des mobilités propres (SDMP) ;

**A titre introductif,**

1. Salue le lancement de la concertation sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) et la Stratégie de développement des mobilités propres (SDMP 3), après trois années de travail préparatoire mené notamment dans le cadre de groupes thématiques constitués en mai 2023 par la Ministre de la transition énergétique et plus généralement des travaux avec l'ensemble des parties prenantes ;
2. Regrette l'absence d'un vecteur législatif relatif aux objectifs et priorités d'action de la politique énergétique nationale prévu à l'article L. 100-1A du code de l'énergie ;
3. Constate le rehaussement de l'ambition de la France en matière de sortie des énergies fossiles, tout en veillant à garantir la compétitivité et la durabilité économique de l'ensemble des secteurs impactés ;
4. Regrette que le dossier soumis au CNTE ne comporte pas l'évaluation environnementale de la PPE3 ;
5. Regrette que les documents relatifs à la PPE3 soumis au CNTE n'intègrent pas dans leur périmètre une approche de l'empreinte carbone de la France, les

perspectives d'évolution du puits de carbone notamment forestier, les émissions de l'aviation internationale et de la transition énergétique du transport maritime ;

6. Souligne l'importance de renforcer la cohérence entre PPE, SDMP et les autres stratégies nationales, notamment en matière de préservation de la biodiversité, de qualité de l'air, de santé au travail, de santé environnement (« one health » - une seule santé) et de planification spatiale maritime intégrée ;
7. Souligne l'importance de s'appuyer sur le dialogue territorial à toutes les échelles, notamment avec les collectivités, ainsi que sur le dialogue social, en particulier dans le cadre des instances représentatives des personnels, afin d'assurer l'effectivité et le caractère juste de la transition énergétique ;
8. Alerte sur l'adéquation nécessaire entre les objectifs identifiés dans PPE3 et SDMP3 et la stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique ainsi que les moyens qui seront adoptés dans le cadre de la loi de finances 2025 ; souligne l'importance de renforcer les investissements (en termes d'infrastructures, de services de transport, d'emplois, de formation, de recherche et développement, d'accompagnement des ménages) et de veiller au caractère incitatif et redistributif de la fiscalité en encourageant les comportements positifs, tout en redistribuant équitablement (et de manière ciblée) les ressources en vue de réduire les inégalités sociales ;
9. S'inquiète des prévisions économiques et financières à mettre à jour concernant l'ensemble des filières de production et demande une évaluation du coût de production du MWh du système électrique futur ; estime que cette évaluation devrait être détaillée par période en fonction de l'entrée en production de chaque moyen programmé dans la PPE (prolongation du parc nucléaire, nouveau nucléaire, éolien, photovoltaïque, gaz renouvelable, STEP, etc.), et qu'elle devrait prendre en compte les coûts liés aux réseaux ; considère que cette évaluation devrait présenter les impacts de l'évolution du coût complet du système tel qu'il résultera de la PPE sur le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises ;
10. Estime indispensable, dans la situation de déficit d'investissements publics et privés pour la transition et en lien avec les réglementations européennes, que soit fournie une évaluation pluriannuelle des engagements budgétaires attendus de l'Etat en matière d'aides aux secteurs en transition (transport, logements, industrie etc.), d'aides aux ménages, comme en matière de participation aux investissements énergétiques et aux mécanismes visant à assurer de la visibilité sur des prix de l'énergie devant rester abordables ;
11. Demande un arrêt des aides dont les impacts sont défavorables ou nuisibles à l'environnement, dans le cadre d'une transition planifiée collectivement, progressive, et accompagnée afin de limiter les impacts sur la compétitivité des

entreprises par le déploiement de solutions adaptées, ainsi que leur réorientation vers la transition écologique et sociale, en particulier les énergies bas-carbone ;

12. Estime important le renforcement de la protection des consommateurs, en cohérence avec le cadre européen en préparation, à travers une meilleure communication sur les dispositifs et les mesures visant la réduction de la publicité vis-à-vis de produits énergivores, fortement émetteurs de gaz à effet de serre, en particulier les modes de transport ;
13. Insiste sur l'importance d'anticiper davantage les évolutions des emplois et des compétences qui conditionnent la mise en œuvre de la PPE3 et de la SDMP, ainsi que sur la nécessité d'anticiper et co-construire les actions nécessaires avec un objectif de (re) localisation des activités en France (diagnostics partagés, plans de formations initiale et continue, stages, accompagnements, sécurisation des parcours professionnels et des reconversions professionnelles, en particulier sur les filières en décroissance, etc.) ; souligne la nécessité de mener une analyse à caractère systémique et consolidée à l'échelle nationale et intersectorielle des besoins en matières d'emplois et de compétences, ainsi que des actions à mener, afin notamment d'éviter une concurrence entre filières et l'accroissement des tensions de recrutement déjà existantes ;
14. Salue l'intention de renforcer l'attractivité des métiers du transport et de l'énergie (en particulier les emplois industriels), mais regrette l'absence de réelle mesure associée ; recommande de veiller aux conditions de fidélisation des salariés en impulsant des travaux au sein des comités stratégiques de filières concernées ; recommande à ce que soient associés les acteurs territoriaux (collectivités, universités, organisations syndicales, filières et leurs représentants, acteurs de la formation et de la certification, société civile...);
15. Sera attentif à ce que l'accompagnement des publics vulnérables soit renforcé et que ces derniers soient impliqués dans les concertations préalables à la mise en place des projets ; estime en particulier nécessaire que soient mises en place, au-delà des aides existantes (chèque énergie, bonus, leasing social, aide à la rénovation...), des mesures permettant de maîtriser les prix de l'énergie et de garantir l'accès à une mobilité peu carbonée abordable pour l'ensemble des usagers ; Considère qu'il conviendrait de poursuivre les mesures de sensibilisation et de formation pour maîtriser la consommation énergétique (sobriété) et pour réinterroger les usages, en particulier dans le cadre des activités des entreprises ;
16. Souligne l'importance de la mise en œuvre de l'égalité de traitement, à travers la préservation de la péréquation tarifaire, notamment avec les outre-mer ;
17. Recommande de renforcer la visibilité de mécanismes incitatifs afin de préserver la compétitivité des entreprises et le pouvoir d'achat des ménages ;

recommande de faciliter les investissements dans la transition par les porteurs de projets publics et privés ; demande l'apport de précisions afin de fournir une compréhension suffisante de l'ensemble du système énergétique et des écosystèmes sous-jacents pour permettre aux entreprises et à leurs salariés de s'approprier entièrement les trajectoires ; insiste sur l'importance d'un renforcement du dialogue social pour anticiper et accompagner les parcours professionnels, en particulier dans le cadre des instances représentatives des personnels ;

18. Souligne l'importance d'une planification réalisée par l'État à l'échelle nationale, qui repose sur des services publics efficaces, dans un souci d'égalité de traitement des citoyens devant se traduire aux échelles régionale et locale ; considère en particulier important d'identifier, avec l'ensemble des acteurs (collectivités, filières, universités...), d'une part les besoins des territoires, et d'autre part les ressources disponibles ; les comités régionaux de l'énergie doivent jouer pleinement leur rôle en matière de déclinaison de la PPE et garantir la transparence et l'équilibre quant à leur gouvernance ;

#### **En ce qui concerne la PPE**

19. Salue l'objectif de réduction des consommations énergétiques dans le cadre de la démarche de sobriété et d'efficacité énergétique engagée dans tous les secteurs (privés et publics) ; demande de trouver des mesures supplémentaires pour atteindre les objectifs de la Directive relative à l'efficacité énergétique (2023/1791/UE), en particulier en matière de mobilité ;
20. Recommande que cette maîtrise de la consommation d'énergie repose sur des efforts ambitieux d'efficacité énergétique et de transformation des usages ; insiste sur le fait que la baisse des consommations énergétiques soit bien le fruit de politiques publiques efficaces et non induite par une destruction de la demande, en particulier industrielle (par exemple, par un processus de désindustrialisation) et ce qui compromettrait l'atteinte des objectifs français de souveraineté économique, et par une sobriété subie (poids élevé de l'énergie dans le budget des ménages et précarité énergétique) ;
21. Rappelle la nécessité d'avoir une utilisation sobre des matières premières, en cohérence en particulier avec la stratégie sur les métaux critiques, et d'encourager le réemploi et le recyclage, notamment en appui au développement de l'emploi local ;
22. Partage l'objectif que s'est assigné la PPE3 quant à la décarbonation de l'énergie en France, sur les horizons de temps 2030 et 2035, pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, à partir des leviers d'action disponibles : sobriété, efficacité, transfert des consommations fossiles vers un mix énergétique bas carbone ; recommande que la programmation reste équilibrée, dynamique et ouverte sur l'horizon post-2035, au bénéfice des générations futures, sans

remettre en cause les grandes trajectoires établies ni la visibilité nécessaire sur le long terme, y compris sur des investissements à lancer dès à présent ;

23. Exprime des préoccupations concernant l'absence d'études de sensibilité dans la PPE3 pour anticiper d'éventuels incidents, retards ou aléas divers, touchant l'ensemble des moyens de production notamment électrique, et leurs conséquences sur la sécurité, et la souveraineté d'approvisionnement énergétique de la France ;
24. Considère que la sortie progressive des énergies fossiles portée par la PPE3 doit s'accompagner, pour être cohérente, d'une réflexion à l'échelle européenne sur les nouveaux projets d'extension des infrastructures d'import gazier pour en évaluer la pertinence, en prenant en compte les enjeux essentiels de sécurité d'approvisionnement ;
25. Demande une meilleure anticipation des évolutions de l'ensemble des réseaux d'énergie (électricité, gaz, pétrole) rendues nécessaires par la PPE3 ; Recommande d'affiner les enjeux d'évolution du réseau électrique et gazier, notamment en milieu rural, en lien avec la massification du développement de sources de production d'énergies renouvelables décentralisées (méthanisation, hydrogène, agrivoltaïsme...), les nouveaux enjeux de flexibilité qui supposent notamment de développer en grand nombre les capacités de stockage sur le territoire, et le développement de nouvelles consommations à horizon 2050 ; concernant plus spécifiquement le réseau gaz, cette anticipation devrait porter sur l'évolution de l'ensemble des coûts prévisibles pour les consommateurs d'ici 2050 et permettre d'anticiper les besoins d'accompagnement et d'aides, en particulier en matière de répartition du coût de l'infrastructure ; suite à une étude d'impact, une discussion pourrait être ouverte sur le futur du réseau gazier (reconversion, mise sous cocon, décommissionnement) ;
26. Souligne l'importance de définir une trajectoire plus fine de l'agrivoltaïsme, en veillant à une trajectoire globale équilibrée et pilotable entre les différentes formes de photovoltaïque et en tirant profit des espaces déjà artificialisés et des toitures ;
27. Reconnaît que la PPE3 fixe des objectifs ambitieux de développement de l'ensemble des énergies renouvelables, tout en notant qu'elle n'identifie pas d'objectif sur la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique à 2030 ; constate toutefois que la PPE 3 ne rehausse pas le rythme de développement de l'éolien terrestre de la PPE 2 au-delà d'1,5 GW/an ; considère que le choix des zones pour le développement de l'éolien en mer ne doit pas se faire au détriment des activités de pêche ni des espaces marins à protéger pour la biodiversité tout en évitant un sur-déploiement, dans le cadre de la planification spatiale maritime intégrée ; recommande plus généralement que

la déclinaison des objectifs fixés au niveau national soit réalisée selon une répartition équilibrée entre les différents territoires ;

28. Recommande des mesures supplémentaires en faveur de l'éolien terrestre et du photovoltaïque, dans le sens d'une meilleure répartition territoriale des projets, pour atteindre les objectifs actuellement posés dans la PPE3 ; Considère qu'il convient de favoriser l'autoconsommation individuelle et collective en simplifiant les démarches administratives pour les installations de faible puissance ; estime qu'il convient de maintenir l'équilibre du système électrique, aussi bien d'un point vu physique que du point de vue de la maîtrise des coûts ;
29. Estime important de fixer un objectif de développement de l'hydroélectricité ; considère que celui-ci doit être fixé en cohérence avec la Stratégie nationale Biodiversité 2030, le Règlement restauration de la Nature et le plan national de restauration des cours d'eau et de la continuité écologique ; Recommande que les objectifs de développement portent prioritairement sur l'optimisation des grands ouvrages existants permettant le stockage et la production de pointe, sans en réduire le potentiel, dans le strict respect des objectifs de bon état et de continuité des cours d'eau ;
30. Considère qu'il est nécessaire de rehausser l'ambition sur le développement du gaz renouvelable à l'horizon 2035 ; s'interroge sur la possibilité de suivre la trajectoire visée en matière de non remplacement des chaudières gaz au regard de l'impact sur le pouvoir d'achat des ménages et les capacités d'investissement des collectivités ;
31. Salue l'inflexion de la PPE3 en faveur d'une modération des besoins et de l'établissement d'une hiérarchie des usages de biomasse, tout en regrettant que la ventilation entre sources issues de l'agriculture et de la forêt n'ait pas été précisée pour recommander des priorités d'utilisation ; considère à cet égard que les usages de la biomasse pour les transports, ainsi qu'en outre-mer, devraient être inclus dans les usages à modérer ;
32. Note avec satisfaction la promotion des usages de la biomasse en circuits courts, ainsi que la perspective d'une étude systématique des alternatives en amont de la création de toute nouvelle chaufferie biomasse ; considère qu'une telle étude n'est toutefois pas nécessairement pertinente dans le cas de l'autoconsommation, dans la mesure où la biomasse est déjà sur place ; s'interroge sur les leviers par lesquels le Gouvernement entend faire aboutir ces propositions ;
33. Souhaite une révision de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse pour développer une vision globale de l'enjeu de production au regard des besoins et ressources, notamment au regard de l'adaptation des forêts au changement climatique ainsi que du maintien, et du développement du puits

de carbone forestier, et prenant en compte les données des observatoires locaux et les transitions agricoles nécessaires, en rappelant que la production pour l'alimentation doit rester prioritaire, ainsi que le capital forestier ;

**En ce qui concerne la SDMP :**

34. Reconnaît la démarche de sobriété engagée par la SDMP 3 ; et recommande de renforcer cet aspect de la stratégie en incluant un objectif de réduction de trafic au-delà de l'objectif sur le seul taux d'occupation des véhicules ; recommande de réinterroger les usages dans cette perspective d'optimisation des déplacements ;
35. Souligne la nécessité d'orienter le développement d'infrastructures vers les mobilités décarbonées, notamment actives (plan vélo et marche), pour maîtriser la demande en mobilité par un aménagement du territoire économe ;
36. Recommande d'approfondir le lien entre aménagement et mobilité, et de proposer une couverture territoriale des transports alternatifs à la voiture individuelle permettant l'accès aux services publics essentiels et de répondre à la précarité en matière de transport ;
37. Recommande de renforcer les mesures visant les publics en situation de précarité en matière de transport, par exemple les personnes en recherche d'emploi, les jeunes précaires... ; Regrette l'absence de mesures spécifiques au public jeune, notamment étudiant, en particulier pour l'accès à leur lieu d'étude en transports collectifs ;
38. Recommande, au regard des co-bénéfices des mesures de la SDMP sur la santé, de renforcer les liens entre la SDMP et les politiques publiques de santé ;
39. Salue les mesures visant le renforcement des plans de mobilité employeurs sur les déplacements domicile-travail ; Souligne la nécessité d'appréhender l'ensemble des mobilités de l'entreprise dans le cadre des objectifs de décarbonation ; pour les déplacements ayant trait à l'activité économique de l'entreprise, propose que cette démarche soit précédée d'une concertation permettant de veiller à l'acceptabilité des mesures ;
40. Demande que les mesures opérationnelles liées à la décarbonation des flottes professionnelles soient adaptées et proportionnées aux besoins et aux réalités économiques des entreprises notamment des plus petites ; et que les entreprises soient accompagnées dans la décarbonation de leurs flottes de véhicules ;

41. S'inquiète sur la faisabilité de l'objectif de report modal du fret ferroviaire, au regard des évolutions en cours au sein de l'écosystème ;
42. Recommande d'approfondir les enjeux de décarbonation et de réduction de la consommation énergétique du secteur fluvial, pour les marchandises et pour les voyageurs ; Recommande également de renforcer le maintien et la sécurisation du réseau navigable existant ;
43. Souligne l'importance de renforcer la cohérence entre la SDMP et la stratégie des filières industrielles concernées, notamment la clarté de la politique de soutien, via l'innovation et la R&D, et de consolider le développement des filières de production française de véhicules électriques légers et de véhicules intermédiaires, adaptés aux différents types d'utilisateurs.

### Résultats détaillés du vote de l'avis

« Pour » : 37 votes	Intercommunalités de France (2)	CFEEDD (1)
	CFDT (2)	CNAJEP (1)
	CFTC (1)	FNPF (1)
	CFE-CGC (1)	UNAF (1)
	CGT (2)	UFC Que Choisir (1)
	FO (2)	CLCV (1)
	MEDEF (3)	Assemblée Nationale (1)
	CPME (2)	FAGE (1)
	U2P (1)	RESES (2)
	FNSEA (2)	JCEF (1)
	LPO (1)	AJEF (1)
	FNE (1)	
	FNH (1)	
	WWF (1)	
	RAC (1)	
	Amis de la Terre (1)	
	H&B (1)	
« Abstention » : 3 votes	AMF (2)	
	Surfrider (1)	
« Contre » : 0 vote		
N'ont pas pris part au vote	Régions de France (2)	FNC (1)
	ADF (2)	Sénat (3)
	FFJ (2)	Parlement Européen (2)
	JA (1)	Assemblée Nationale (2)
	ESS France (1)	

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable.